



Compte-rendu

Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018

Le jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Sébastien LEPRÊTRE, Maire, à l'Hôtel de Ville.

Secrétaire de séance : M. AGRAPART Sérénus

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. AGRAPART Sérénus, MME BERTIN Marie-Anne, MME BRICHET Céline M. BEURRIER Jean-Claude, MME BIZOT Evelyne, MME CHASSAING Marguerite, MME DELANNOY Michèle, M. FLAJOLET Bruno, M. HENNET François, MME DHOLLANDE JANINE, M. JÉGOU Claude, MME LALAIN Nicole, MME LHOMME Josiane, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. PIETRINI Bruno, MME POUILLIE Stéphanie, M. POUTRAIN Arnaud, M. ROBIN Olivier, M. SAMSON Olivier, MME SENSE Isabelle, MME SOUBRIER Anne, MME VAN DAMME Martine, MME WERY Christelle, M. ZIZA Eryck, MME COLIN Virginie, MME OLIVIER Michèle, M. LEGRIS Claude, MME MENNEVEUX-AMICE Jasmine, M. MOSBAH Pascal: conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Excusés-représentés-absents : MME GARIT Maryse, 4^{ème} Adjointe donnant pouvoir à M. LEPRÊTRE Sébastien, Maire ; M. BRONSART François, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. JÉGOU Claude, 3^{ème} Adjoint ; M. DUQUESNOY Alain, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à MME BIZOT Evelyne, 2^{ème} Adjointe ; MME ROQUETTE Marie, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. ZIZA Eryck, 8^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et le public.

Il désigne avec l'accord collectif M. AGRAPART comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, Monsieur le Maire évoque le nouvel attentat terroriste perpétré au Marché de Noël de la Ville de Strasbourg. Il invite les membres de l'Assemblée à se lever pour observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Monsieur le Maire présente les documents posés sur table :

- Le compte-rendu du Conseil Communal Consultatif du 29 septembre 2018
- La liste des élus qui ne participent pas au vote sur certaines délibérations au titre de la notion « d'élu intéressé »

Il présente aussi les différentes récompenses obtenues par la Ville de La Madeleine exposées sur la table centrale de la salle du Conseil :

- Le prix Podium des Municipalités ODIS (Observatoire des décideurs de l'industrie et des services) dans la catégorie des Villes de plus de 20 000 habitants à l'échelle de la région des Hauts-de France pour sa capacité d'attrance. La Ville reste en effet à la 2ème position depuis 8 années consécutives, à quelques points de la 1^{ère} place.
- Le prix National Fraich'Attitude décerné par l'association interprofessionnelle des fruits et légumes et l'association des Maires de France
- Le prix Libellule décerné par la Capitale Française de la Biodiversité 2018
- Le prix Énergies Citoyennes 2018

Pour faire suite à la délibération adoptée dernièrement concernant la participation de la Ville de La Madeleine à la dynamique de la Capitale Mondiale du Design 2020, Monsieur le Maire informe que les 5 POC (Proof Of Concept) proposés ont été validés par le Comité de l'organisation. De ce fait, la Ville bénéficiera de l'aide d'un designer pour l'accompagner dans ces différents projets.

Monsieur le Maire communique les prochaines dates de l'agenda 2019 :

- Les vœux aux agents municipaux le 17 janvier à 17 h 30 dans la salle Malraux
- Les vœux à la population le 18 janvier à 19 h au complexe sportif Claude Dhinnin
- L'inauguration de la nouvelle salle de boxe américaine le 26 janvier à 11 h
- Le Conseil Municipal le 1^{er} mars à 18h15 pour l'examen du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires)
- Le Conseil Municipal le 3 avril à 18h15 pour le vote du budget

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour et soumet au vote l'adoption du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018. Ce dernier ne soulève aucune remarque de la part du Conseil.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2018

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR (M. HENNET, M. PIETRINI, M. SAMSON, M. LEGRIS étant arrivés en retard), - 1 VOIX ABSTENTION (M. MOSBAH, MEMBRE DU GROUPE « LA MADELEINE, UNE NOUVELLE ÈRE, UN NOUVEL AIR »)

Monsieur le Maire présente les délibérations relatives à sa Commission Affaires générales et intercommunales.

RAPPORT 01/ 01

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la communication du rapport d'activité conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales aux membres de la Commission Affaires générales et intercommunales,

Ce rapport est non soumis au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Soubrier. Celle-ci relève les principaux faits marquants du rapport d'activité 2017 et cite :

- La gestion de 2 dispositifs : le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (FMAJ) pilotés jusqu'alors par le Département du Nord
- La participation à la Capitale Mondiale du Design 2020
- Le développement du PLU2 (Plan Local d'Urbanisme)
- La gestion de 800 kms en plus de voirie (anciennement départementale)
- Le développement des transports en commun
- le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques
- La construction de 2 bassins de stockage d'eau
- La gestion d'une nouvelle compétence : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui constate que de nombreuses affaires touchent actuellement la MEL. Il relève quelques sujets commentés dans la Presse comme la mise en examen de son Président, le budget important engagé dans des projets, le prix de la vente du siège actuel de la MEL.

M. MOSBAH souhaiterait connaître l'avis des représentants de la MEL sur ce qu'il perçoit comme « un sacré bordel » selon ses mots.

Monsieur le Maire déplore les mots employés par M. MOSBAH. Il invite les membres du Conseil à s'exprimer dans un langage qui ne soit pas grossier lors des débats en séance.

RAPPORT 01/ 02

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2017 remis par le SIVOM Alliance Nord- Ouest ;

Ce rapport est non soumis au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à MME MASSIET-ZIELINSKI. Elle rappelle que la Ville de La Madeleine a adhéré au SIVOM en 2010 sur deux compétences, l'étude et la mise en place des

utilisations du réseau local de vidéocommunication et la mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale. Aujourd'hui, la Ville adhère sur une seule compétence, en effet l'aménagement numérique relève désormais de la MEL.

MME MASSIET-ZIELINSKI fait part de son questionnement sur la pertinence de la plus-value du SIVOM pour la Ville de La Madeleine suite aux diverses évolutions telles que : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en 2014 ainsi que la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en 2015. En effet ces deux lois transfèrent nombre de compétences du SIVOM à la MEL.

MME MASSIET-ZIELINSKI informe que le Président du SIVOM a annoncé la tenue d'un séminaire qui se déroulera début 2019. Ce séminaire réunira l'ensemble des membres du SIVOM pour échanger sur la question du devenir de la structure.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui rappelle que les membres des oppositions municipales n'avaient pas voté pour l'adhésion de la Ville au SIVOM. Selon lui, cette adhésion ressemblait à un regroupement de Maires de famille politique de droite contre des Maires de famille politique de gauche.

Par ailleurs, M. MOSBAH demande la confirmation que la Ville de La Madeleine ne contribue pas à l'attribution de compensation du produit de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle les contextes de 2010 dans lesquels la Ville de La Madeleine a intégré le SIVOM pour deux compétences: un contexte juridique, sans les lois MAPTAM et NOTRe, et un contexte politique, sous la gouvernance politique de Madame AUBRY qui avait instauré le dissensus à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire s'interroge à son tour sur l'intérêt de la Ville à poursuivre son adhésion au SIVOM à présent. Il confirme que sous l'insistance de quelques représentants des Communes membres du SIVOM dont lui-même, le Président du SIVOM a annoncé prochainement la tenue d'un Séminaire pour débattre de l'avenir du SIVOM avec les représentants des 14 communes membres.

Monsieur le Maire indique aussi que le Président du SIVOM a affirmé catégoriquement dans la Presse qu'il n'était pas question de fermer la structure. Monsieur le Maire se demande s'il s'agit d'un abus de langage de la part du Président ou si le débat est définitivement clos, auquel cas il précise qu'il n'assistera pas au Séminaire.

Monsieur le Maire dit rester positif et espère que les élus et le Président assumeront leurs responsabilités et prendront des décisions raisonnables notamment dans un contexte où les deniers publics se font rares.

DELIBERATION 01/ 03

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES MÉTROPOLITAINE CONCERNANT LES COMPÉTENCES GEMAPI ET SAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 24 septembre 2018,

Vu la communication du rapport aux membres de la Commission Affaires générales et intercommunales réunie le 27 novembre 2018,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille, Considérant que la CLETC s'est réunie le 24 septembre 2018 pour examiner la charge nette induite par les transferts des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

Considérant que le rapport précise qu'aucune charge nette ne sera déduite de l'Attribution de Compétences versée à la commune au titre de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui, à l'occasion de la délibération sur la gestion des eaux, souhaite évoquer le site RHODIA. Il se demande pourquoi les instruments de mesures de pollution des sols qui étaient posés sur le site, ont été retirés après la destruction du complexe industriel. Selon M. MOSBAH, l'état de pollution d'un terrain déjà pollué, est à surveiller en continu d'autant plus que ce dernier est proche de la nappe de la craie qui alimente en eau potable l'agglomération lilloise.

DELIBERATION 01/ 04

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DU COMITE D'ORGANISATION LILLE MÉTROPOLE 2020 - CAPITALE MONDIALE DU DESIGN

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 relative à la création du Comité d'organisation dans le cadre de MEL-Capitale Mondiale du design,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2018 relative au soutien du programme d'actions 2018 à Lille_design,

Vu la délibération 01/03 du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 de la Ville de La Madeleine relative à la participation de la Ville de La Madeleine à la dynamique de la Capitale Mondiale du Design,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales de la Ville de La Madeleine réunie le 27 novembre 2018,

Considérant que la World Design Organization (WDO) a désigné le 14 octobre 2017 la Métropole Européenne de Lille comme Capitale Mondiale du design pour l'année 2020,

Considérant que la Métropole Européenne a désigné le Comité d'organisation Lille Métropole 2020, « chef de file organisateur » pour la représenter afin de mettre en œuvre le programme des actions et événements jusqu'en 2020 et être l'interlocuteur privilégié de la WDO,

Considérant que la Ville de La Madeleine a présenté 5 POC (Proof Of Concept), à savoir :

- Le Cœur de Ville en terme de design structurel participatif,
- L'École Victor Hugo en terme de design fonctionnel participatif,
- La Chaufferie Huet en terme de design industriel,
- L'aménagement de ses espaces publics en terme de design durable,
- La Zone d'Activités Solidaires en terme de design multifonctionnel sur les plans économique, urbain et humain.

Considérant que ces POC ont été retenus par le Comité d'organisation Lille Métropole 2020 permettant ainsi de bénéficier de 15 jours de diagnostic à réaliser avec un designer à choisir parmi une liste de designers communiquée par le Comité d'organisation,
Considérant que la mise en œuvre de cette démarche nécessite l'adhésion à la République du design moyennant le paiement d'une cotisation de 300 euros,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE la Ville de La Madeleine à adhérer au Comité d'Organisation Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du design, pour un montant de 300 euros,
AUTORISE la Ville de La Madeleine à engager les dépenses inhérentes au bon développement des POC, une fois le diagnostic établi, notamment, en prenant en charge les prestations liées au design définies lors de la réalisation du diagnostic,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget communal.
ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire indique qu'une correction est à apporter à la délibération. En effet la Ville de La Madeleine bénéficiera non pas de 6 jours mais de 15 jours de diagnostic à réaliser avec un designer.

Monsieur le Maire donne la parole à MME BIZOT qui est ravie de voir les 5 POC (Proof Of Concept) proposés par la Ville retenus par le Comité de l'organisation Capitale Mondial du Design 2020 et de bénéficier ainsi de la compétence d'un designer. Elle informe avoir porté son choix sur un designer parmi les 3 proposés par le Comité. MME BIZOT ajoute que ce designer établira un diagnostic approfondi sur les 5 POC. La priorité sera donnée sur le projet du Cœur de Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui se demande pourquoi le terme anglais « POC » est utilisé.

Monsieur le Maire indique que l'association mondiale qui pilote le projet pratique l'anglais d'où l'anglicisme « POC ».

DELIBERATION 01/ 05

OBJET : MARRAINAGE D'UNE UNITÉ MILITAIRE : ACCORD DE PRINCIPE AU LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Vu le Protocole de partenariat du 26 juin 2001 inter-armées,
Vu le Protocole de partenariat du 21 février 2002 pour la gendarmerie Nationale,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales de la Ville de La Madeleine réunie le 27 novembre 2018,
Considérant que la citoyenneté est un élément fondateur et structurant de notre République et qu'il convient de déployer les partenariats et démarches pertinentes y concourant,
Considérant les nombreuses démarches entreprises et initiatives prises par la Ville pour entretenir et enrichir concrètement la citoyenneté,
Considérant que le marrainage d'une unité militaire constitue une réelle opportunité permettant de développer cette citoyenneté, de renforcer le lien Armée-Nation et de soutenir nos forces militaires qui œuvrent quotidiennement pour notre sécurité individuelle et collective,
Considérant que cette démarche de marrainage permettrait pour la commune et ses habitants de créer un lien étroit et privilégié avec une unité militaire sur la base d'échanges, de rencontres, et d'actions relatives au devoir de mémoire, à la formation ...

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche volontaire répond à un processus formel auquel la Ville doit se conformer, le marrainage constituant le seul lien institutionnel officiel faisant l'objet d'un agrément par l'Autorité militaire et publié au Journal Officiel des Armées,
Considérant que l'association des Villes Marraines accompagne les communes tout au long de leur démarche auprès de l'autorité militaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un accord de principe au lancement de démarche de marrainage d'une unité militaire par la commune de La Madeleine,

AUTORISE la Ville de La Madeleine à prendre contact avec l'Autorité militaire et l'association des villes marraines dans le cadre du lancement de la démarche.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR - 1 VOIX ABSTENTION (M. MOSBAH, MEMBRE DU GROUPE « LA MADELEINE, UNE NOUVELLE ÈRE, UN NOUVEL AIR »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui indique ne pas avoir d'avis sur cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BEURRIER qui précise que les célébrations du centenaire de la première guerre mondiale venant de s'achever, ces quatre années de commémoration ont permis à la France d'aujourd'hui de se souvenir et de prendre conscience de ce qu'elle doit aux combattants de la liberté d'hier.

M. BEURRIER ajoute que jamais le devoir de mémoire n'a été aussi vif dans les esprits et aussi présent dans le cœur des Français. Cependant il estime que le soutien à nos défenseurs d'hier et d'aujourd'hui ne peut être ponctuel et suspendu à une succession de dates anniversaire de l'Histoire de notre pays, ou déclenché médiatiquement lorsque les soldats sont pris pour cibles en France ou en opérations extérieures. Il estime que le soutien aux forces armées doit être permanent.

Dans ce cadre, M BEURRIER soutient le marrainage d'une unité militaire. Il indique que Monsieur le Maire reste ainsi fidèle à la conception française et républicaine de la Défense citoyenne.

Monsieur le Maire dit souhaiter co-construire le projet de marrainage avec tous les membres du Conseil et notamment M. MOSBAH afin de transformer son abstention en une adhésion en vue de la concrétisation du projet. Il indique que le Régiment choisi par la Ville et réciproquement répondra à une charte écrite (un texte écrit) par la Ville de La Madeleine. Il cite en exemple la Ville d'Haubourdin qui est marraine avec le régiment militaire qui l'a libérée.

Monsieur le Maire évoque des notes qu'il a récemment relues. Il indique que le hasard du calendrier fait, qu'il y a un siècle, jour pour jour, le Conseil Municipal se réunissait juste après la libération de La Madeleine en 1918.

Et, il cite l'extrait du registre des délibérations de la séance du 20 décembre 1918 « le Conseil Municipal de la Madeleine réuni pour la 1^{ère} fois depuis la libération de son territoire (17 octobre 1918) s'associe à l'enthousiasme de la France pour saluer le triomphe du droit. Il salue la mémoire des enfants de La Madeleine morts au champ d'honneur et prie leurs familles d'agréer l'expression de ses sentiments de respectueuse sympathie. Il adresse aux armées Françaises et alliées, à Monsieur le Maréchal Foch, Général des armées alliées, à Monsieur Clémenceau, Président du Conseil, le témoignage de sa profonde admiration et de son éternelle gratitude ».

Monsieur le Maire relève qu'il s'agit d'un témoignage fort de reconnaissance daté d'un siècle qui pourrait s'inscrire symboliquement, par le hasard du calendrier, dans le projet de marrainage proposé à cette séance du 20 décembre 2018. Il formule le vœu que la délibération soit votée à l'unanimité.

DELIBERATION 01/ 06

OBJET : ÉVOLUTION DE L'ASSOCIATION ACOLJAO EN CENTRE SOCIAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

Vu la délibération 01/13 du Conseil municipal du 22 juin 2018 relative à l'accord de principe donné dans le cadre de l'évolution de l'association Acoljaq en centre social,

Vu l'avis de la commission Affaires générales et intercommunales réunie le 27 novembre 2018,

Considérant le démarrage à compter du 1er janvier 2019 de l'année de préfiguration de la transformation de l'Association Acoljaq en centre social,

Considérant les multiples réunions du comité de pilotage de préfiguration du centre social, associant les services du CCAS, de la mairie, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la transformation en centre social doit constituer une opportunité pour réexaminer et le cas échéant réadapter les actions entreprises en coordonnant les actions du futur centre social avec les services du CCAS et de la mairie, concourant ainsi à une politique d'action sociale encore plus efficiente à l'échelle du territoire de la commune,

Considérant qu'il apparaît utile dans ce cadre de définir une convention d'objectifs entre la Ville de La Madeleine et l'Acoljaq afin de déterminer les principaux axes des actions à mettre en œuvre à l'occasion de cette année de préfiguration, à savoir :

- Le réexamen et le cas échéant la réadaptation des actions proposées, sur la base du diagnostic social réalisé sur la commune

- La complémentarité des actions et la nécessaire coordination avec les services de la Ville et du CCAS

- L'accompagnement au déploiement de l'école des savoirs de base intitulée « Savoir(s) pour Réussir »

Considérant l'existence de la convention d'attribution annuelle de subvention à l'association Acoljaq,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature d'une convention d'objectifs globale dans le cadre de l'année de préfiguration du centre social comprenant à la fois les éléments financiers et les objectifs suivants :- Le réexamen et le cas échéant la réadaptation des actions proposées, sur la base du diagnostic social réalisé sur la commune

- La complémentarité des actions et la nécessaire coordination avec les services de la Ville et du CCAS

- L'accompagnement au déploiement de l'école des savoirs de base intitulée « Savoir(s) pour Réussir »

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR (M.ZIZA NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

Monsieur le Maire donne la parole à MME MASSIET-ZIELINSKI pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

DELIBERATION 02/ 01

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION CENTRE DE CULTURE ET D'ANIMATION (CCA)

Vu l'article 6, alinéa 1, de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu le courrier du Centre de Culture et d'Animation (CCA) en date du 30 octobre 2018 sollicitant une avance de subvention,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune qui doivent supporter des charges de personnel pour leur fonctionnement et pour la réalisation de leurs activités destinées à un large public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer au Centre de Culture et d'Animation une subvention de fonctionnement afin de contribuer aux charges salariales de l'association, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, correspondant à 25 % de la subvention versée au titre de 2018, soit 42.000 euros, dans l'attente du vote du budget 2019 qui fixera le solde des subventions à verser,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel correspondant et à imputer les aides financières sur le budget 2019.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR (MME BIZOT, MME DHOLLANDE, MME GARIT, MME POUILLIE, MME LALAIN, M. DUQUESNOY, NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

DELIBERATION 02/ 02

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES LOISIRS DES JEUNES ET DE L'ANIMATION DE QUARTIERS (ACOLJAO)

Vu l'article 6, alinéa 1, de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune qui doivent supporter des charges de personnel pour leur fonctionnement et la réalisation de leurs activités à destination d'un public très large.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer à l'Association de Coordination des Loisirs des Jeunes et de l'Animation de Quartiers (ACoLJAO) les concours suivants :

• subvention de fonctionnement : afin de contribuer aux charges salariales de cette association pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, dans la limite de 25 % de la subvention totale versée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit 45.771,75 €.

• subvention affectées :

Accueil de loisirs « 6-17 ans » vacances d'hiver 2019

Montant : 2,80 € par heure par enfant madeleinois accueilli et dans la limite de 8h/jour.

Base prévisionnelle 2019 : 2.273 h, soit 6.364,40 €

Pré versement 50 % : 3.182,20 €

Accueil de loisirs « 6-17 ans » Mercredis

Du 8 janvier au 31 mars 2019

Montant : 2,80 € par heure par enfant madeleinois accueilli et dans la limite de 8h/jour.

Base prévisionnelle 2019 : 711 h, soit 1.990,80 €

Pré versement 50 % : 995,40 €

Accueil de loisirs « 6-17 ans » samedis et soir 11-17 ans

Du 8 janvier au 31 mars 2019

Montant : 2,80 € par heure par enfant madeleinois accueilli et dans la limite de 8h/jour.

Base prévisionnelle 2019 : 934 h, soit 2.615,20€

Pré versement 50 % : 1.307,60 €

Les montants des subventions affectées sont fixés par rapport aux subventions versées en 2018 pour les mêmes activités et les mêmes périodes de réalisation.

L'association bénéficiera, pour ces subventions affectées, d'un pré-versement correspondant à 50 % de la somme perçue en 2018.

Le solde sera calculé en fonction des effectifs réalisés pour ces mêmes périodes en 2019 (après transmission des états de présences au service Famille Enfance Écoles selon l'échéancier établi conjointement avec l'association et annexé à la Convention).

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR (MME BIZOT, MME GARIT, MME POUILLIE, M. ZIZA, NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

DELIBERATION 02/ 03

OBJET : CONCOURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-25,

Vu la délibération n°5/14 du Conseil Municipal du 7 avril 2018 relative à la subvention 2018 versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Vu l'article 3 de la convention de subvention 2018 entre la Ville et le CCAS prévoyant la possibilité d'un premier versement de la subvention 2019 en début d'année, dans la limite de 25 % du montant annuel de la subvention attribuée en 2018,

Vu le courrier du CCAS en date du 11 octobre 2018 sollicitant une avance de 112.500 €, représentant 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018,

Considérant la nécessité de soutenir cet établissement public communal qui doit supporter des charges de personnel pour son fonctionnement et la réalisation de ses activités à destination d'un public très large notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour lesquels des subventions ne seront perçues qu'à la fin du second trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le versement d'une avance de subvention de 112.500 euros au Centre Communal d'Action Sociale, correspondant à 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, qui fixera le solde des subventions à verser,

-AUTORISE l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2019.

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR (MME DELANNOY, M. ZIZA, MONSIEUR LE MAIRE, M. HENNET, MME SENSE, MME LHOMME, MME LALAIN, MME WERY, MME COLIN NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

DELIBERATION 02/ 04

OBJET : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, qui instaure un seuil de 500 euros TTC au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/020059/C du 26 février 2002, qui vise à, d'une part, décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local et d'autre part, diffuser la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant l'acquisition de nombreux biens dont la valeur est inférieure à 500 euros TTC et dont les caractéristiques sont assimilables aux biens relevant de la section d'investissement,

Considérant la possibilité de récupérer une partie de la TVA sur ces biens grâce au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement pour l'année 2019, complémentaire à l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 précitée.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

Monsieur le Maire donne la parole à MME COLIN qui déclare s'abstenir sur les délibérations suivantes en indiquant ne pas avoir eu suffisamment de temps pour étudier les délibérations car le dossier du Conseil Municipal lui est parvenu par La Poste deux jours avant la tenue de la séance.

Monsieur le Maire confirme que les dossiers du Conseil Municipal ont été envoyés à bonne date par les services. Il indique qu'en raison d'un dysfonctionnement exceptionnel de La Poste, les courriers ont été distribués avec du retard à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION 02/ 05

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Vu l'instruction comptable M14 et notamment la rubrique 6 du titre III,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Vu les demandes adressées par Monsieur le Trésorier pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2.310,01 €,

Considérant que ces créances sont présentées comme irrécouvrables par Monsieur le Trésorier aux motifs suivants et qu'il convient de les admettre en non-valeur :

- Dossier de surendettement avec effacement de dettes, au titre des années 2016 à 2017, pour un montant de 311,11 €,
- Créances dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites, au titre des années 2014 et 2018, pour un montant de 546,75 €,
- Personnes pour lesquelles des poursuites ont été infructueuses, au titre des années 2015 à 2017, pour un montant de 1.452,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 2.310,01 euros,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

DELIBERATION 02/ 06

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant que l'exécutif de la Ville peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, A ce titre, il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2019 :

Objet	Montant	Antenne	Imputation Comptable
2ème phase étude SOLAMAD	25.000,00 €	LONGUENESSE	TR01D/020/2031
Etude de programmation ZAS	20.000,00 €	LONGUENESSE	TR01B/824/2031
Acquisition d'arbres	3.000,00 €	LONGUENESSE	TR04/823/2121
Travaux d'aménagement Nouvelle Madeleine	24.000,00 €	JEGOU	TR01A/821/2128
Installation clôture en panneaux rigides au club cynophile - 2ème partie	9.300,00 €	JEGOU	TR01A/824/2128
Création aires de jeux Rue Paul et Nouvelle Madeleine	40.000,00 €	JEGOU	TR01C/823/2128
Mise aux normes porte chaufferie école V. Hugo	2.886,00 €	JEGOU	TR07/212/21312
Installation polycarbonate salle Flandre	4.700,00 €	JEGOU	TR07/411/21312

Mise aux normes porte chaufferie église Sainte Marie Madeleine	2.886,00 €	JEGOU	TR07/020/2138
Installation blocs de secours Complexe Dhinnin et Salle Flandres	13.663,20 €	JEGOU	TR01C/411/21568
Nouvelles balises J11	3.024,00 €	JEGOU	TR05/821/21578
Acquisition de matériel electro- portatif	3.000,00 €	JEGOU	TR09/020/2158
Ajout flash lumineux (alerte attentat intrusion) dans les écoles	3.500,00 €	JEGOU	TR01C/212/2158
Installation mobilier urbain Nouvelle Madeleine	20.850,00 €	JEGOU	TR01A/821/2188
Acquisition d'une auto laveuse pour la salle SEGUIN	5.000,00 €	JEGOU	TR08/411/2188
Étude d'implantation d'une nouvelle tête de ligne cuivre à l'école du Moulin Alphonse Daudet	1.000,00 €	JEGOU	INFO/821/2031
Licences Mail In Black	2.600,00 €	JEGOU	INFO/020/2051
Matériel informatique	5.532,00 €	JEGOU	INFO/020/2183
Matériel informatique	5.730,00 €	JEGOU	INFO/212/2183
Matériel de téléphonie	1.020,00 €	JEGOU	INFO/020/2188
Matériel de téléphonie	165,00 €	JEGOU	INFO/212/2188
Matériel pour la piscine	2.300,00 €	JEGOU	INFO/413/2188
AMO vidéosurveillance	3.000,00 €	FLAJOLET	POLI/112/2031
Vidéosurveillance matériel divers	10.000,00 €	FLAJOLET	POLI/821/2158
Gilet pare-balles	755,00 €	FLAJOLET	POLI/112/2188
Vidéosurveillance travaux et déploiement phase 5	150.000,00 €	FLAJOLET	POLI/821/2315
TOTAL	362.911,20 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Mosbah qui revient sur la délibération du SIVOM pour demander si la Ville de La Madeleine se dirige vers un retrait du SIVOM.

Par ailleurs, il se demande aussi pourquoi le budget affecté en 2019 n'est pas voté plus tôt dans l'année.

Monsieur le Maire donne la parole à MME MASSIET-ZIELINSKI qui indique qu'une collectivité ne peut pas fonctionner tant que le budget n'est pas voté. Elle mentionne notamment que des dépenses d'investissements sont indispensables à réaliser par la Collectivité et ce, avant le vote du budget primitif qui sera présenté le 1^{er} mars prochain. MME MASSIET-ZIELINSKI précise que la règle

à respecter est de ne pas dépasser 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise donc que si cette délibération n'est pas adoptée, les travaux investissements indiqués ne pourront pas être engagés.

En réponse à M. MOSBAH, Monsieur le Maire explique que le vote du budget est réalisé depuis quelques années en début d'année afin d'avoir un prévisionnel budgétaire et financier plus en réalité avec les dotations de l'État versées à la Ville. Ce décalage permet de sécuriser le budget et d'éviter de prendre des décisions budgétaires modificatives à répétition pour corriger un budget qui aurait été construit trop en amont et approximativement, sans connaissance du montant des dotations.

Concernant le SIVOM, Monsieur le Maire indique que la question du retrait de la Ville de La Madeleine sera vraisemblablement résolue avant la fin du mandat municipal en cours.

DELIBERATION 02/ 07

OBJET : AJUSTEMENT DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Vu l'évolution moyenne de l'inflation entre 2015 et 2017 de 0,40 %,

Vu les baisses successives des participations et des dotations de l'Etat contraignant fortement le budget municipal,

Vu la délibération n°4/1 du 17 octobre 2012 relative à la modification des conditions de locations et prêt de salles municipales, notamment du centre d'hébergement,

Vu la délibération n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Économies 1 (PPE 1) et présentation du Plan Pluriannuel d'Économies 2 (PPE 2),

Vu la délibération n°3/1 du Conseil Municipal du 18 mars 2016 relative aux participations familiales au conservatoire de musique,

Vu la délibération n°4/1 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 relative aux règles générales d'attribution des salles municipales,

Considérant la conjugaison des évolutions du taux moyen d'inflation et des contributions de l'Etat au budget municipal, il est procédé à une modification de la grille tarifaire applicable aux services municipaux,

Considérant la volonté d'harmoniser la date de changement des tarifs des services municipaux hormis pour les services périscolaires et accueils de loisirs et le conservatoire à rayonnement communal dont les dates de changement des tarifs sont fixées respectivement au 7 janvier 2019, date de retour des vacances scolaires et au mois de mai pour les inscriptions au conservatoire,

Considérant que les tarifs des services municipaux n'ont pas été revalorisés pour l'année 2018,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des questions pratiques de rendus de monnaie, d'arrondir les chiffres des tarifs,

Il est ainsi proposé une augmentation des tarifs des services municipaux de 1 %, arrondis de la façon suivante à compter, du 1^{er} janvier 2019 :

- pour les concessions de cimetières : à l'euro supérieur,
- pour les locations de salle : à l'euro supérieur,
- pour la jeunesse : au centième supérieur,
- pour la piscine : arrondi au 0,05 centimes supérieurs.
- pour les services périscolaires et accueils de loisirs : au centième supérieur, à compter du 7 janvier 2019.
- pour le Conservatoire à Rayonnement Communal : à l'euro supérieur, à compter du mois de mai pour les inscriptions de la rentrée suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'une modification des tarifs des services municipaux comme indiqués ci-dessus.

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. POUTRAIN pour présenter les délibérations relatives à sa délégation.

DELIBERATION 02/ 08

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION CRÉATION ET RÉMUNÉRATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu l'article L.2122-21, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,
Vu l'avis de la commission « écoles, finances, ressources humaines, affaires juridiques, assurances et devoir de mémoire » donné en sa séance du 21 novembre 2018,
Considérant la réalisation d'enquêtes de recensement de la population pendant 6 semaines en janvier et février de chaque année,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer chaque année cette mission auprès de la population, de créer des emplois occasionnels d'agents recenseurs conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant que la rémunération des agents recenseurs, fixée librement dans les limites accordées par les textes en vigueur, est de la pleine responsabilité des communes,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
CREE 6 emplois non permanents d'agents recenseurs;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats s'y rapportant ;
CONFIRME les montants suivants pour la rémunération :
2 séances de formation INSEE : 33 euros ;
1 tournée de reconnaissance : 33 euros ;
Feuille de logement : 1,43 euros ;
Bulletin individuel : 1,65 euros.
DIT que les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget de la commune.
ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 02/ 09

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2° précisant que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs »,
Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,
Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs, et de certains services municipaux,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, 2° de la Loi n°84-53 précitée,
A ces titres, il convient d'autoriser les recrutements suivants :
- directeurs d'accueils de loisirs et animateurs :

Période 2019 (prévisionnel en fonction des effectifs)	Animateur sans BAFA et en cours d'obtention du BAFA (stagiaire) sur le grade d'adjoint d'animation (1 ^{er} échelon) (au maximum 50 % des effectifs)	Animateur sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (4 ^e échelon) (au minimum 50 % des effectifs)	Directeur sur le grade d'animateur (8 ^e échelon)	Directeur adjoint sur le grade d'animateur (4 ^e échelon)
Février 2019	15	16	1	0
Avril 2019	17	17	1	0
Juillet 2019	25	26	4	4
Août 2019	23	23	0	1
Toussaint 2019	18	19	0	0
Noël 2019	12	12	3	0
Total	110	113	9	5

- surveillant de baignade titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) :

Période 2019 (prévisionnel)	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) (1 ^{er} échelon)
Juillet 2019	2
Août 2019	2
Total	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels, selon les conditions ci-dessous, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3,2° de la loi 84-53 précitée. A ce titre, seront créés les emplois à temps complet suivants pour exercer les fonctions aux périodes et grades suivants selon le détail précité :

- directeurs d'accueils de loisirs et animateurs,
- surveillant de baignade titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à MME BIZOT pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

DELIBERATION 03/ 01

OBJET : CONVENTION LILLE3000 - ELDORADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre du partenariat entre la Ville de La Madeleine et lille3000,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Jeunesse et Communication réunie le 22 novembre 2018,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions culturelles et de s'associer aux projets locaux mis en place dans le cadre de l'événement ELDORADO, proposé par l'association lille3000, qui se déroulera dans la métropole lilloise entre avril et décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DÉCIDE de devenir partenaire de l'association lille3000 dans le cadre de la nouvelle édition intitulée « ELDORADO »,

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association lille3000 ainsi que tout document subséquent.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 03/ 02

OBJET : CONVENTION AVEC LE SIVOM - MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre du partenariat entre la Ville de La Madeleine et le SIVOM alliance nord-ouest pour la mise en œuvre du service civique au cours de la première session 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir des volontaires en service civique au sein de la commune, pour une durée de six mois au cours du premier semestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DÉCIDE de mettre en œuvre le service civique en partenariat avec le SIVOM alliance nord-ouest ;

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM alliance nord-ouest ainsi que tout document subséquent.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Les délibérations présentées n'appelant pas de demande d'intervention, Monsieur le Maire donne la parole à M. JÉGOU pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

DELIBERATION 04/ 01

OBJET : MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE VERNET PAR LE BIAIS D'UNE AGENCE IMMOBILIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, et l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants ;

Vu l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 portant sur la réforme de la TVA immobilière ;

Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies (2015-2017) et celle n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative à l'adoption du PPE 2 (2018-2020), qui prévoient la cession du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu la délibération n°4/15 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 relative à la décision de principe de valorisation et de cession des logements du parc privé de la Ville ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 04 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble situé 27 rue Vernet sur la parcelle cadastrée section AV n°36 d'une superficie d'environ 68 m²;

Considérant que l'immeuble est vacant depuis le 1^{er} novembre 2018, suite au relogement des derniers locataires dans un béguinage situé à Saint-André et qu'il ne présente plus aucune utilité pour la Commune qui souhaite le céder ;

Considérant que la Commune souhaite recourir aux services de l'agence immobilière ORPI, située 149 rue du Général de Gaulle à La Madeleine pour un montant estimé à 7000 € TTC, lequel sera finalement à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'avis du service des Domaines du 04 septembre 2017 qui évalue le bien à 135 000 € nets vendeur et libre de toute occupation, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

Considérant que la Ville souhaite préciser que l'immeuble situé 27 rue Vernet ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une division ou d'une colocation. En effet, sa surface ne se prête pas à de tels aménagements qui, de plus, engendreraient d'importants reports sur le domaine public, alors que le stationnement y est d'ores et déjà saturé ;

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite préciser que ce bien n'a pas été acquis ni aménagé en vue de le revendre et que sa cession s'inscrivant dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal et du Plan Pluriannuel d'Economies délibéré le 16 février 2015, elle n'entre pas dans le champ d'application

des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes effectuant de manière indépendante une activité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE METTRE EN VENTE l'immeuble situé 27 rue Vernet sur la parcelle cadastrée section AV n°36 d'une superficie approximative de 68 m², au prix de 145 000 € nets vendeur, par le biais de l'agence immobilière ORPI ;

DÉCIDE que l'aliénation de l'immeuble situé 27 rue Vernet relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

PRÉCISE que l'immeuble situé 27 rue Vernet ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une division ou d'une colocation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente, étant précisé qu'une seconde délibération devra attribuer la cession, en fonction des offres reçues par l'agence immobilière ORPI.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 04/ 02

OBJET : QUARTIER DESQUIENS - ESPACES PUBLICS - PARCELLE AO 82 SITUEE RUE DU QUAI - CESSION A LA MEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2/9 du Conseil Municipal du 31 mai 2012 autorisant la Communauté Urbaine de Lille à réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics sur le quartier Desquiens, sur des parcelles appartenant à la Commune de La Madeleine ;

Vu l'avis du Service d'évaluation domaniale en date du 4 décembre 2018 ;

Vu le plan ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant que la parcelle AO 82, située rue du Quai et rue Roger Salengro, d'une contenance de 328 m² constitue un espace public ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'espaces publics et de voirie, en lien avec l'opération de renouvellement urbain réalisé par Logis Métropole sur le quartier Desquiens ont été réalisés par la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa compétence voirie et aménagement ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés en partie sur des parcelles propriété de la Commune de La Madeleine dans le cadre d'une prise de possession anticipée, et que la parcelle AO 82 figure au nombre de ces parcelles ;

Considérant qu'il convient de transférer, à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain la parcelle AO 82 compte tenu de son affectation dont la compétence relève de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 4 décembre 2018 validant ce transfert à titre gratuit ;

Considérant que l'entretien de l'espace vert restera à la charge de la Ville de La Madeleine ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AO n°82 d'une contenance totale de 328 m² à la Métropole Européenne de Lille ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui profite de cette délibération de cession de parcelle à la MEL se trouvant proche de la Deûle pour suggérer que dans un terme proche, ses berges ne souffrent plus de discontinuités et permettent de se rendre de Lille jusqu'en Belgique.

En réponse à M. MOSBAH, Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une première réunion à la MEL réunissant les Maires intéressés par le devenir de la Deûle lors de laquelle il a proposé de faire de la Deûle un nouvel axe de mobilité concourant aux déplacements alternatifs à la voiture. Monsieur le Maire a évoqué aussi les berges de la Deûle qui pourraient poursuivre leur

transformation en vélo-route pas seulement pour les déplacements touristiques mais aussi pour les déplacements pendulaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début du précédent mandat, la faisabilité de donner accès aux piétons et aux cyclistes sous le pont SNCF apparaissait techniquement et financièrement impossible et finalement l'accès a été réalisé. De ce fait, il pense que l'accès sous le pont Saint Hélène évoqué par M. MOSBAH pourra être sûrement aménagé.

DELIBERATION 04/ 03

OBJET : DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ 50 RUE EUGENE D'HALLENDRE A LA MADELEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-30 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le livre IV,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-5,

Vu la Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire et les traitements de ce service, stipulant que l'instituteur a droit à un logement qui lui est proposé par la Commune dans laquelle il exerce ses fonctions ou à défaut à une indemnité représentative,

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs de écoles,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération 5/06 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative aux Plans Pluriannuels d'Economies (PPE 1 et PPE 2),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur d'Académie en date du 28 août 2018 à la proposition de la Municipalité de désaffectation du logement de fonction enseignant (école d'Hallendre) situé 50 rue Eugène d'Hallendre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux et Services Généraux réunie le 28 novembre 2018, Considérant que le logement attenant à l'école maternelle Eugène d'Hallendre sis 50 rue Eugène d'Hallendre à La Madeleine, initialement affecté au service public de l'enseignement élémentaire, pour permettre le logement des instituteurs, appartient au domaine public communal,

Considérant qu'après satisfaction du droit au logement des instituteurs de la commune, un bail précaire et révocable peut être concédé à un instituteur qui devient professeur des écoles,

Considérant que la Ville de La Madeleine compte cinq logements dits instituteurs, désormais tous inoccupés depuis août 2017 (y compris deux logements libérés par des instituteurs, seuls bénéficiaires d'un droit au logement ou d'une indemnité représentative de celui-ci),

Considérant que la Ville de La Madeleine ne compte aucune demande de logement en attente d'instituteurs (corps d'enseignants devant disparaître au profit de celui de professeur des écoles),

Considérant que cet immeuble n'est plus occupé par un enseignant depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le logement situé 50 rue Eugène d'Hallendre n'est plus nécessaire au fonctionnement et aux besoins du service public de l'enseignement,

Considérant que le logement situé 50 rue Eugène d'Hallendre, au 1^{er} étage de l'école dispose d'un accès dissocié de l'école et peut donc être désaffecté du domaine public scolaire pour permettre à la Ville d'en disposer comme logement temporaire, en fonction des besoins de relogements urgents sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSTATE la désaffectation du logement de fonction enseignant situé 50 rue Eugène d'Hallendre à La Madeleine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette désaffectation, en vue de la réutilisation de ce logement et sa mise à disposition dans le cadre de conventions d'occupation précaire.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 04/ 04

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU CCAS DE LA MADELEINE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-5 DU CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-5 stipulant que "Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou

mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal." ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-8 relative au Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, précisant que "Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales.";

Vu le testament olographe de Monsieur Christian JANSSENS rédigé le 1^{er} janvier 2009, indiquant que celui-ci a institué légataire particulier le CCAS de La Madeleine de la moitié en pleine propriété de sa maison située 17 rue Jeanne d'Arc à La Madeleine ;

Vu la délibération n°1/7 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Madeleine en date du 28 mars 2018 relative à l'acceptation d'un legs au profit du CCAS ;

Vu l'avis d'évaluation domaniale en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'Office Notarial de La Madeleine, installé 210 rue du Général de Gaulle à La Madeleine, est chargé du règlement de la succession de Monsieur Christian JANSSENS, décédé à La Madeleine le 22 janvier 2018 ;

Considérant que le 28 mars 2018, le CCAS de La Madeleine a accepté de recevoir le legs de Monsieur Christian JANSSENS pour la moitié du prix de vente de sa maison située 17 rue Jeanne d'Arc à La Madeleine ;

Considérant que la vente serait consentie moyennant le prix de 223 500 € net vendeur, auquel s'ajoute 10 500 € d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'estimation des Domaines du bien à 220 000 €, avec une marge de négociation de 10 % ;

Considérant qu'en application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Office Notarial de La Madeleine a récemment demandé au CCAS de La Madeleine une délibération du Conseil Municipal pour l'autoriser à vendre le legs immobilier reçu de Monsieur JANSSENS, en vue du règlement de la succession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale de La Madeleine à céder l'immeuble situé 17 rue Jeanne d'Arc à La Madeleine, dont il est légataire particulier pour moitié, conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au prix de 223 500 € net vendeur, soit 111 750 € pour la moitié en pleine propriété revenant au CCAS, conformément à l'avis des Domaines rendu le 28 novembre 2018.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à MME DELANNOY. Elle indique que par cette délibération autorisant le CCAS à vendre le legs immobilier, l'immeuble du 17 rue Jeanne d'Arc reçu de Monsieur Janssens, la ramène immanquablement au souvenir de l'homme de cœur, généreux, désintéressé et humaniste qui le caractérisait tant. Son souvenir est plus que jamais présent dans cette assemblée affirmer MME DELANNOY.

Monsieur le Maire s'associe, avec tous les membres du Conseil Municipal, aux propos de MME DELANNOY. Il rappelle que le goûter solidaire de Noël pour les familles mono-parentales était habituellement animé par M. JANSSENS. La prochaine édition du 22 décembre qui se déroulera pour la première fois sans lui n'aura évidemment pas la même chaleur.

Monsieur le Maire remercie M. JANSSENS pour le cadeau fait au CCAS et à ses usagers.

RAPPORT 04/ 05

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;

- Maîtriser l'urbanisation du village ;

- Préserver la diversité et la richesse des paysages ;

- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique ;

- Prévenir les risques d'inondation ;

- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales ;

- Développer les chemins de randonnée ;

- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune d'Aubers.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 06

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ; Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population.
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs.
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Bois Grenier.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 07

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROMELLES

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ; Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;

- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants ;

- Développement du tourisme :

- Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles,

- Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique,

- Préserver le patrimoine historique du village ;

- Préserver le caractère rural du village dans le bâti ;

- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons ;

- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT ;

- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport) ;

- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes. Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Fromelles. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 08

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti

- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré

- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL. Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes. Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Le Maisnil.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 09

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Radinghem.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBIN pour présenter les délibérations relatives à sa délégation.

DELIBERATION 04/ 10

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CARTE AVANTAGES POUR LA CLIENTELE DE PROXIMITE DES COMMERCES ET ARTISANS MADELEINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité ;

Considérant que, par toute une série de mesures, la Municipalité soutient les commerces et artisans de proximité qui concourent au lien social, à l'identité, à l'attractivité et à la qualité urbaine de La Madeleine ;

Considérant qu'afin d'encourager l'achat local et de développer le volant d'affaires des commerçants et artisans madeleinois il convient de mettre en place une carte avantages pour la clientèle de proximité et d'en permettre une large diffusion ;

Considérant la sollicitation adressée par la Ville par courrier du 4 septembre 2018 aux commerces et artisans madeleinois ;

Considérant les accords de participation de 14 commerçants et artisans déjà reçus ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les Commerces et Entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la réalisation et la mise en place d'une carte proposant des avantages chez les commerçants madeleinois qui sera proposée à tous les foyers madeleinois et qui sera disponible également chez les commerçants et artisans souhaitant la proposer à la clientèle de proximité ;

DECIDE de faire adresser la carte avantage par courrier dans les foyers madeleinois ;

DECIDE de faire actualiser les avantages proposés auprès des commerçants et artisans régulièrement et de faire figurer la liste ré-actualisée des avantages proposés sur le site internet de la Ville ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les dépenses correspondantes au budget communal dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à MME BERTIN qui, en tant que commerçante d'une commune voisine, constate que les Madeleinois bénéficient de nombreux commerces variés et de qualité. Elle relève aussi toutes les aides apportées par la Ville de La Madeleine à ses commerçants. Selon elle, la mise en place de la Carte Avantages renforcera d'autant plus la fidélité et la proximité des Madeleinois avec leurs commerces.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de la carte Avantage remplace le projet de construction d'une monnaie locale qui figurait dans la délibération de mutualisation avec la Ville de Marcq-en-Barœul. Il informe que 30 commerçants Madeleinois ont déjà exprimé leur intérêt pour la Carte Avantage.

DELIBERATION 04/ 11

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-26 et suivants modifiés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi "Macron" ;

Considérant que le nombre de dérogations au principe de repos dominical octroyées par le Maire peut aller jusqu'à 12 par an ;

Considérant que les dérogations sont collectives et accordées à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale et font l'objet d'un arrêté municipal précisant les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;

Considérant que le principe de volontariat des salariés et les contreparties au travail dominical sont régis par le Code du Travail ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité et par conséquent de permettre à tous les commerces du secteur du commerce de détail de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagé ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

Considérant la nécessité de consulter pour avis les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées par courriers envoyés le 24 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°17C0618 de la Métropole Européenne de Lille du 1^{er} juin 2017 portant position concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail pour une application jusqu'en 2020, fixant à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, et le calendrier des 7 dates fixes aux deux premiers dimanches des soldes, (13 janvier et 30 juin 2019), au dimanche précédant la rentrée des classes (1^{er} septembre 2019) et aux quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019), avec une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales ;

Considérant la demande de dérogation au repos dominical formulée par le secteur du commerce et de la réparation automobile, pour les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, et 13 octobre 2019 ;

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour les 30 juin, 14 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;

Considérant le principe d'avoir un socle commun de 7 dates fixes pour l'ensemble des commerces de détail de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et les entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 4 dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et pour fixer les dates comme suit : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, et 13 octobre 2019 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 7 dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire et pour fixer les dates comme suit : 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR - 1 VOIX ABSTENTION (M. MOSBAH, MEMBRE DU GROUPE « LA MADELEINE, UNE NOUVELLE ÈRE, UN NOUVEL AIR »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui trouve que cette délibération pose un dilemme étant donné que la dérogation au repos dominical porte aussi sur les commerces des grandes surfaces, et ne privilégie donc pas les commerces de détails.

Monsieur le Maire indique que la loi ne permet pas de différencier les commerces. Il fait part d'avoir assisté dernièrement à une réunion tenue à la Région, désormais compétente en matière d'aide aux commerces par la loi NOTRe. Il précise que, par conséquent, la Ville sera amenée à revoir son dispositif d'aides aux commerçants.

Selon Monsieur le Maire, cette délibération offre une vraie souplesse aux commerçants souhaitant travailler pendant les périodes de fêtes de Noël.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAJOLET pour présenter la délibération relative à sa Commission.

DELIBERATION 06/ 01

OBJET : CREATION ET MISE A DISPOSITION DE CAVURNES AU NOUVEAU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 à L2223-3, L2223-13 à L2223-15, L2223-18-2 et L2223-40,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendant obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation,

Vu l'avis de la Commission « Proximité, Citoyenneté, Sécurité » réunie le 29 novembre 2018,

Considérant qu'un nouveau site cinéraire, composé de cavurnes, est créé au Nouveau Cimetière, situé chemin de Wervicq à MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Considérant qu'un cavurne est un caveau de petites dimensions destiné à recevoir l'inhumation d'une ou de plusieurs urnes et que les cavurnes installés par la Ville permettent de recevoir jusqu'à quatre urnes et sont recouverts d'une dalle de marbre,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables à ce nouvel équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la mise en concession des cavurnes au sein du Nouveau Cimetière ;

FIXE les tarifs en fonction de la durée des concessions rattachées :

15 ans : 450 euros

30 ans : 600 euros ;

AUTORISE l'imputation de la recette correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2019.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à MME POUILLIE pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

DELIBERATION 07/ 01

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION JUDO CLUB MADELEINOIS

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'examen en commission « Animation, Vie Associative et Sportive » en date du 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune qui doivent supporter des charges de personnel pour leur fonctionnement et la réalisation de leurs activités à destination d'un public très large,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder au « JUDO CLUB MADELEINOIS » le concours suivant :

Subvention de fonctionnement : afin de contribuer aux charges salariales de cette association pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019 dans la limite de 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018, soit 2 250 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, qui fixera le solde des subventions à verser.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et d'imputer les aides financières sur le Budget 2019.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 07/ 02

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MADELEINOIS

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'examen en commission « Animation, Vie Associative et Sportive » en date du 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations à destination d'un public très large, et ce, dès le mois d'avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder au «FOOTBALL CLUB MADELEINOIS » le concours suivant :

Subvention affectée : afin de contribuer à l'avance de frais nécessaire à l'organisation de l'édition 2019 du Tournoi de Pâques, soit 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2019 qui fixera le solde des subventions à verser.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et d'imputer les aides financières sur le Budget 2019.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

DELIBERATION 08/ 01

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 relative à la « charte de l'environnement » et notamment son article 2-6 qui dispose que « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°10/1 du Conseil Municipal du 18 mars 2009, concernant les aides aux particuliers en matière de Développement Durable pour l'année 2009 ;

Vu la délibération n°10/1 du Conseil Municipal du 30 septembre 2009, concernant le programme d'actions proposées en faveur des déplacements doux ;

Vu la délibération n°10/1 du Conseil Municipal du 18 mars 2010, concernant le dispositif d'aides aux particuliers en matière de Développement Durable ;

Vu la délibération n°10/3 du Conseil Municipal du 13 février 2013, concernant les aides aux particuliers en matière de Développement Durable ;

Vu la délibération n°9/1 du Conseil Municipal du 08 décembre 2015, concernant le nouveau règlement d'aides aux particuliers en matière de Développement Durable ;

Vu la délibération cadre n°9/6 du Conseil Municipal du 06 avril 2017, concernant l'engagement d'une démarche d'agriculture urbaine ;

Vu la délibération n°9/1 du Conseil Municipal du 04 octobre 2017, concernant la modification du règlement général d'attribution d'aides financières municipales en matière de Développement Durable ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de vie réunie le 23 novembre 2018 ;

Considérant l'adoption du Plan Pluriannuel d'Économies par le Conseil Municipal du 16 février 2015 afin de permettre de maintenir un niveau d'investissement permettant de préserver et améliorer encore le cadre de vie et les services proposés aux Madeleinois ;

Considérant que la Ville souhaite sensibiliser les citoyens à la maîtrise de l'énergie, les inciter à économiser des ressources non renouvelables, les amener à faire le choix d'un habitat écologique et d'un mode de vie éco-responsable ;

Considérant le partenariat avec les Espaces Info Energies (EIE) à destination des Madeleinois en lien avec la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que le règlement actuel nécessite l'ajout de bénéficiaires ainsi que de nouvelles primes en lien avec l'agriculture urbaine, la réduction des déchets ménagers et l'utilisation du vélo en Ville, il est proposé d'y apporter des modifications, conformément au projet de règlement ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement d'attribution des aides financières en matière de Développement Durable ci-joint qui se substitue aux dispositions antérieures ;
DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.
ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

À la suite de cette délibération, M. LONGUENESSE fait part des actions concrètes menées envers les Madeleinois en matière de développement durable.

- 170 demandes pour des antivols en U
- 50 composteurs
- 44 isolants en matériaux classiques et 10 en matériaux écologiques
- 10 demandes de poulaillers

Monsieur le Maire donne la parole à M. POUTRAIN qui félicite la Collectivité pour l'extention des aides financières aux agents municipaux qui font le choix de modifier leur mode de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à MME WERY. Celle-ci remarque que si la Loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005, relative à la « charte de l'environnement », fixe les règles de la promotion du développement durable dans les politiques publiques, rien n'interdit à une collectivité d'aller bien au-delà de cette loi. C'est le choix qu'a fait la Ville, il y a déjà quelques années. Cette délibération permet justement d'élargir ce dispositif et d'aider financièrement les citoyens de la Madeleine et ainsi impliquer davantage ces derniers dans cette démarche.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui remercie les interventions de la majorité qui ont souligné l'élargissement des aides financières en matière de développement durable. Il fait remarquer que la Ville de La Madeleine est la seule collectivité à s'engager aussi loin dans la démarche.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui trouve dommage que les aides financières concernent uniquement les ponchos et les capes et ne s'étendent pas aux vêtements spécifiques pour les cyclistes.

Par ailleurs, M. MOSBAH formule le vœu que les bouteilles d'eau et verres en plastique ne soient plus utilisés lors des séances de Conseil.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui fait part de sa démarche auprès d'une Start Up innovante pour remplacer les gobelets en plastique.

Il indique que toutes les suggestions, au-delà de tout clivage politique, sont les bienvenues, pour protéger l'environnement, sujet commun à tous.

Monsieur le Maire se félicite de voir l'évolution de cette politique d'aides en matière de développement durable, qui selon lui, constitue un modèle pour les autres communes.

En réponse à M. MOSBAH, Monsieur le Maire fait remarquer que les nouvelles aides financières s'étendent aux vêtements complets (veste, pantalon) de cycliste comme c'est écrit en page 9 de la liste des critères d'éligibilité de la prime.

Monsieur le Maire annonce que des gobelets réutilisables avec le logo La Madeleine seront distribués aux agents municipaux lors de la Cérémonie des Vœux. Ces gobelets seront réapprovisionnés auprès des fontaines en eau pour limiter l'utilisation des gobelets en plastique. Il annonce aussi que ces gobelets écologiques seront aussi utilisés par les membres du Conseil lors des prochaines séances.

DELIBERATION 08/ 02

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS SOLIDAIRES - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 70 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°04/07 du Conseil Municipal du 22 juin 2018, concernant le projet de Zone d'Activités Solidaires et la révision du PLU ;

Vu la délibération n°04/03 du Conseil Municipal du 04 octobre 2018, approuvant l'acquisition des locaux de la SEML ERGONOR rue Delesalle en vue de réaliser une Zone d'Activités Solidaires ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de vie réunie le 23 novembre 2018 ;

Considérant l'importance du projet de Zone d'Activités Solidaires comprenant différentes activités et utilisateurs notamment une ressourcerie, un atelier vélo, une outillothèque/bricothèque, les ateliers AMIS, un accueil café/bar et un garage automobile temporaire en extérieur ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de programmation pour déterminer la configuration du bâtiment actuel et futur et des voiries et parkings attenants en tenant compte d'un cahier des charges précis ;

Considérant ce projet en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire, la Ville sollicitera différents partenaires dont le Département et la Région ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement des procédures de consultation des programmistes pour le projet de ZAS ;

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 08/ 03

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REPAIR CAFE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 70 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de vie qui s'est réunie le 23 novembre 2018 ;

Considérant la volonté de la Ville de proposer à ses citoyens un lieu d'échange convivial pour la réparation d'objets du quotidien (appareils électriques et électroniques, jouets, vélos, informatique, vêtements,...) dans un objectif de Développement Durable ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement de 6 mois par une structure locale adhérente au réseau des Repair Café, notamment pour le démarrage des ateliers et la recherche des bénévoles ;

Considérant la proposition d'accompagnement par la société coopérative lilloise TIPIMI d'un montant total de 2 400 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels et à imputer les frais correspondants sur le Budget municipal.
ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBIN qui remarque que le choix de la Ville d'établir un lieu d'échange pour la réparation d'objets du quotidien valorisant l'usage d'un bien, dans une économie circulaire, dite du « nouveau monde », illustre l'implication de la Ville en matière de développement durable. Ce lieu d'échange se situant au café « Le Vega » dans un établissement de l'« ancien monde », un café de quartier, cela ajoute une dimension de solidarité économique cette nouvelle initiative municipale.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires du Café Le Véga sont ravis d'héberger cette nouvelle initiative de « café réparation ».

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZIZA pour présenter le rapport relatif à sa Commission.

RAPPORT 09/ 01

OBJET : RAPPORT COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la délibération n°9/1 du Conseil Municipal du 30 septembre 2009 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
Vu l'arrêté municipal relatif à la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 26 octobre 2018,
Vu le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité, annexé à la présente délibération,
Vu la présentation du rapport aux Commissions « Solidarités » et « Urbanisme, Logement, Travaux et Services Généraux », réunies le 28 novembre 2018,
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.
Le présent rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire indique que la Ville a la volonté d'accélérer les travaux de mise en accessibilité cette année afin qu'ils soient terminés à la fin du mandat.

Monsieur le Maire a reçu une question orale. Il demande à M. PIETRINI de lire sa question.

« Monsieur le Maire,

Les autorités de sécurité publique, comprenant les unités de la Police Municipale, ont eu recours, à titre expérimental, à l'usage de caméras mobiles pour procéder en tous lieux, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

*L'expérimentation ayant été concluante, un texte de Loi, adopté à l'été dernier, est venu prolonger cette expérimentation de recours à la vidéo pour les agents de la sécurité publique. La Police Municipale de La Madeleine a initialement participé à l'expérimentation du dispositif, mais depuis l'adoption de la Loi, on constate que nos agents ne portent plus ces caméras mobiles. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous en indiquer les motifs ?
Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire rappelle que La Madeleine est l'une des quelques villes parmi les 36 000 communes en France à avoir participé à l'expérimentation des caméras-mobiles de juin 2016 à juin 2018.

Il regrette que le rapport d'évaluation soit arrivé bien après la fin de l'expérimentation qui aurait permis de renouveler ou de pérenniser le dispositif. De ce fait, les agents de la Police Municipale ne sont plus autorisés à porter les caméras mobiles depuis juin 2018.

Monsieur le Maire indique que le Sénat et le Parlement ont voté une loi pour adopter le dispositif en l'élargissant aux pompiers et aux agents pénitentiaires. Il indique aussi que depuis le vote de cette loi, les décrets d'application du Conseil d'État en liaison avec la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) ne sont toujours pas publiés.

Monsieur le Maire informe que l'expérimentation des caméras-mobiles par les policiers municipaux a été concluante. Il ajoute que ces derniers ont déclenché à plusieurs reprises les dites caméras.

Par ailleurs, Monsieur le Maire formule le vœu que cette loi soit enfin appliquée pour que les policiers municipaux ainsi que les pompiers de La Madeleine puissent porter ces caméras-mobiles attendues par ces derniers.

Enfin, il fait part de quelques chiffres publiés dans la Presse à savoir que les agressions sur les pompiers ont augmenté de 23 % en France entre 2016 et 2017 et que 10 agressions sont commises sur les pompiers pour 10 000 interventions dans le Nord quand la moyenne nationale s'établit à 6 agressions.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et il lève la séance à 20 h 27.